



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 4 août 2025, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents la conseillère madame Julie Dumont et messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

159-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

160-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	780 853,94\$;
Salaires nets :	274 407,22\$;

161-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Fédération québécoise des Municipalités - Inscription au congrès 2025;
- Ministre des Transports et de la Mobilité durable - Aide financière Programme d'aide à la voirie locale;
- CN - Semaine de la sécurité ferroviaire;
- Centre-Femmes de Bellechasse - demande aide financière gratuité d'une salle;
- URLS Chaudière-Appalaches - demande soutien financier Jeux du Québec été 2025;
- Espace MUNI - outil Ma Plateforme électorale et invitation à adhérer au programme de membrariat;
- Régine Pelletier et Jean-Dominique Doyon - plainte logée au 9-1-1.



4.1 - Semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

162-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Centre-Femmes de Bellechasse - Demande de gratuité salle

CONSIDÉRANT que le Centre-Femmes de Bellechasse souligne ses 25 ans d'engagement pour l'amélioration des conditions de vie des femmes de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2025, le Centre Femmes de Bellechasse organisera un congrès rassembleur qui réunira des partenaires, des membres et des citoyennes de la région;

CONSIDÉRANT que ce congrès se tiendra au Centre récréatif de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que le Centre de Femmes de Bellechasse aimerait avoir la gratuité des salles pour cet événement;

163-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de faire un don de 555\$ au Centre de Femmes de Bellechasse équivalant à la location des salles pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



4.3 URLS Chaudière-Appalaches - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT que l'URLS Chaudière-Appalaches demande un soutien financier pour la participation des athlètes henriçois aux Jeux du Québec été 2025;

CONSIDÉRANT que l'URLS propose à la Municipalité de Saint-Henri de s'associer à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches par un appui financier de 100\$ par athlète henriçois;

CONSIDÉRANT que l'URLS prend en charge l'organisation du soutien de nos représentants lors du déroulement des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a par le passé appuyé financièrement l'URLS la participation des athlètes henriçois aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que l'URLS donne divers services à la municipalité pour des contributions financières symboliques;

164-25

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de s'associer à la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches en donnant un appui financier de 300\$ à l'URLS pour la participation de trois participants de notre municipalité aux Jeux du Québec d'été 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement n° 734-25

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 734-25 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 315 000\$ et un emprunt de 1 315 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service incendie ».

5.2 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement n° 735-25

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 735-25 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 373 500\$ et un emprunt de 373 500\$ pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible pour le service de voirie ».

5.3 Demande de réfection de la rue Commerciale au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que plus de 12 000 véhicules/jour empruntent la rue Commerciale à Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que la chaussée est dans un état de désuétude avancée;



165-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer la réfection de la rue Commerciale à partir du carrefour giratoire nord et jusqu'au carrefour giratoire sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.4 Règlement modifiant de nouveau le Règlement n° 394-03 concernant une réserve financière

CONSIDÉRANT que par le Règlement n° 394-03, la Municipalité a créé une réserve financière pour prévoir les argents requis pour la vidange des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Bruno Vallières à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2025 par le conseiller Gervais Gosselin;

166-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 736-25 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le Règlement n° 394-03 concernant une réserve financière » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du Règlement n° 394-03, modifié par le Règlement n° 677-22, est de nouveau modifié par le remplacement de la contribution annuelle de 77 750 \$ par une contribution annuelle de 70 000 \$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi et prendra effet à compter de l'année financière 2025.

Le maire


Germain Caron

Le greffier-trésorier


Jérôme Fortier

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Prolongement des services pour le projet 210 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que dans le cadre de prolongement des réseaux et de renforcement du réseau d'aqueduc face au 210 route du Président-Kennedy, la Municipalité devait exécuter une partie des travaux en régie et facturer une partie des travaux au promoteur du 210 route du Président-Kennedy;



CONSIDÉRANT la complexité des travaux à réaliser en régie interne ainsi que la durée des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que le promoteur du 210 route du Président-Kennedy fait déjà affaire avec Excavation J.M. Demers pour les travaux de réseaux pour son développement privé;

CONSIDÉRANT que Excavation J.M. Demers a fourni un prix de 24 875\$ plus taxes applicables pour l'exécution des travaux pour le compte de la Municipalité, prix qui est conforme aux prévisions budgétaires de la Municipalité;

167-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de travaux pour le compte de la Municipalité de Saint-Henri à Excavation J.M. Demers face au 210 route du Président-Kennedy au montant de 24 875\$ plus taxes.

QUE deux regards pluviaux seront facturés à Excavation J.M. Demers pour le compte du promoteur immobilier au montant de 4 021,86\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Travaux de pulvérisation, bordures, trottoirs et pavage – Décompte progressif no 1

168-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer le décompte progressif n° 1 au montant de 546 657,50\$ incluant les taxes à Groupe Colas Québec inc. pour les travaux de pulvérisation, bordures, trottoirs et pavage. Une retenue de 10% au montant de 52 828,63\$ est appliquée et le paiement est prévu aux Règlements nos 722-24 et 726-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure – CPE L'Amhironnelle lot 6 583 955

CONSIDÉRANT le refus du ministère de la Famille envers la version du projet qui avait eu l'aval de la Municipalité à la résolution n°161-24;

CONSIDÉRANT que le projet de la troisième installation du Centre de la petite enfance L'Amhironnelle se doit d'être réparti sur un seul étage afin de correspondre aux optimisations exigées par le ministère ainsi qu'à l'accessibilité universelle de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la hauteur minimale pour un bâtiment principal à l'intérieur de la zone 36-C est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose un bâtiment de 6 mètres de haut ayant une forme ascendante vers la droite;



CONSIDÉRANT que le côté gauche, plus bas, est voisin d'une zone agricole ne comportant aucun bâtiment, et que le côté droit, plus haut, est voisin d'un terrain commercial qui abritera un bâtiment de 8 mètres ou plus;

CONSIDÉRANT que la ligne d'horizon ascendante de la façade crée un effet de prolongement en hauteur en direction du terrain qui abritera un bâtiment plus haut ;

CONSIDÉRANT que cette illusion contribuera à une gradation harmonieuse des hauteurs;

CONSIDÉRANT que la hauteur de ce bâtiment ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande n'est pas visée par les articles 145.2 et 145.4 de la LAU concernant l'atteinte à la qualité de l'environnement et aux risques en matière de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

169-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par le CPE L'Amhirondelle afin d'abaisser la hauteur minimale du bâtiment principal à 6 mètres.

Le vote est demandé par le conseiller Gervais Gosselin.

Pour : Richard Turgeon, Bruno Vallières, Julie Dumont, François Robitaille, Michel L'Heureux

Contre : Gervais Gosselin

Adoptée à la majorité des conseillers présents

7.2 Demande de P.I.I.A. - CPE L'Amhirondelle Lot 6 583 955

CONSIDÉRANT le refus du ministère de la Famille envers la version du projet qui avait eu l'aval de la Municipalité à la résolution n°161-24;

CONSIDÉRANT qu'à l'image de l'objectif 5.1 des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), la Municipalité s'est dotée d'un PIIA à l'entrée Nord de la Municipalité afin de s'assurer d'une qualité architecturale des milieux de vie et des bâtiments ainsi qu'un verdissement dans les milieux bâtis;

CONSIDÉRANT que les optimisations exigées par le ministère de la Famille poussent à couper dans la qualité architecturale du milieu de vie et du bâtiment ainsi que dans la végétalisation du milieu bâti;

CONSIDÉRANT que les optimisations exigées par le ministère de la Famille ont dénaturé le projet à un point tel que le demandeur a plutôt opté pour proposer une nouvelle mouture afin de se rapprocher des attentes ministérielles;



CONSIDÉRANT qu'il demeure propice qu'un bâtiment public démontre un respect et une exemplarité envers les orientations et les normes imposables à la population ;

CONSIDÉRANT que le projet de la troisième installation du Centre de la petite enfance offrira un service très attendu par la population et que ce projet doit aller de l'avant;

CONSIDÉRANT qu'une toiture métallique, des revêtements plus clairs aux endroits protégés, une peinture intérieure et une enseigne vivifiante dans la section de l'entrée, des aménagements paysagers en pourtour de la section Sud-Est du bâtiment, une plantation d'arbres en marge latérale droite et une végétalisation du stationnement par une insertion de végétaux de basse hauteur dans la bande engazonnée à l'Est du stationnement sont des éléments architecturaux minimaux ayant pour objectif de contrer l'aspect terne du revêtement choisi et le manque d'éléments ornementaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

170-25

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de P.I.I.A. du CPE L'Amhirondelle aux conditions du respect des critères architecturaux minimaux énumérés ci-haut.

Le vote est demandé par le conseiller Gervais Gosselin.

Pour : Richard Turgeon, Bruno Vallières, Julie Dumont, François Robitaille, Michel L'Heureux

Contre : Gervais Gosselin

Adoptée à la majorité des conseillers présents

7.3 Demande de dérogation mineure - 147 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un bâtiment commercial complémentaire de 75' X 82' servant d'entreposage au 147 route du Président-Kennedy,

CONSIDÉRANT que ce bâtiment serait implanté à 1 mètre de la limite arrière alors que la marge arrière identifiée à la Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 pour la zone 59-M est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment aurait une hauteur de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le voisin arrière est un champ cultivé en zone agricole qui ne comporte aucun bâtiment;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment d'entreposage sera à deux versants avec pignon avant, ce qui dirigera les eaux et la neige provenant de la toiture vers les côtés du bâtiment et non vers le voisin arrière;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment de rangement abriterait des conteneurs pour le rangement de pneus qui ne seront pas vus de l'extérieur;



CONSIDÉRANT que la présence de ce bâtiment en partie en marge arrière ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande n'est pas visée par les articles 145.2 et 145.4 de la LAU concernant l'atteinte à la qualité de l'environnement et aux risques en matière de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

171-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure de Pneus Kennedy et mécanique aux conditions suivantes :

- Aucun conteneur ne doit être visible de l'extérieur une fois la porte avant fermée;
- Le revêtement métallique doit être émaillé et prépeint;
- Les conteneurs ajoutés au bâtiment de rangement limitrophe doivent être retirés ou intégrés à l'intérieur d'un bâtiment.

Le vote est demandé par le conseiller Bruno Vallières.

Pour : Richard Turgeon, Julie Dumont, François Robitaille, Michel L'Heureux, Gervais Gosselin

Contre : Bruno Vallières

Adoptée à la majorité des conseillers présents

7.4 Demande de dérogation mineure - 610 chemin du Trait-Carré

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent agrandir leur résidence au 610 chemin du Trait-Carré afin d'aménager un logement parental à même une section existante ;

CONSIDÉRANT que l'ajout du logement parental doit respecter les normes d'un immeuble bigénération puisque le terrain est situé en zone agricole et que les immeubles de type bifamilial ne peuvent être autorisés;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogoire aux critères 4 et 11 de l'article 72 du Règlement de zonage n°409-05 concernant l'entrée individuelle en façade avant et la superficie du logement parental;

CONSIDÉRANT que le terrain en question bénéficie d'une superficie de 32.4 Ha alors que l'usage résidentiel peut être agrandi jusqu'à 5 000 m², assurant ainsi la conformité du lot ;

CONSIDÉRANT que la section à l'étage du logement parental a été retirée afin de diminuer sa superficie à ± 125 m² alors que la norme est de 90 m²;

CONSIDÉRANT qu'il serait complexe de diminuer davantage la superficie du logement parental puisqu'il utilise des pièces déjà existantes ou divisées par le prolongement de mur déjà existant ;



CONSIDÉRANT que l'entrée individuelle du logement parental située en façade avant est déjà existante, éloignée et très peu visible de la route, et que l'immeuble n'a aucun voisin unifamilial rapproché;

CONSIDÉRANT que les logements multigénérationnels en zone agricole sont autorisés par la LPTAA et que la demande respecte les trois conditions énumérées à l'article 21 du chapitre P-41.1, a. 80;

CONSIDÉRANT que l'attente 4.2.4 des OGAT stipule que les usages unifamilial et bifamilial pourront être autorisés à l'intérieur de la zone agricole lors de la refonte des schémas d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande n'est pas visée par les articles 145.2 et 145.4 de la LAU concernant l'atteinte à la qualité de l'environnement et aux risques en matière de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

172-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure de Éric Poulin et Isabelle Demers concernant la superficie du logement parental et de l'entrée individuelle pour un logement parental au 610 chemin du Trait-Carré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Demande de dérogation mineure - 206 du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que le demandeur propose la construction d'un projet mixte alliant un local commercial d'entrepreneur général et deux logements résidentiels au 206 route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que pour correspondre au nombre de cases de stationnement minimal requis par la réglementation, le projet inclura 5 cases de stationnement extérieurs et 2 cases de stationnement intérieurs;

CONSIDÉRANT que l'accès à la route de l'aire de stationnement ne peut être fait ailleurs sur le terrain que l'emplacement proposé dû aux normes du MTQ afin de respecter la distance minimale requise et les aménagements adaptés par rapport à un ponceau à l'Ouest et à une propriété voisine à l'Est;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de cet accès oblige un décalage de l'aire de stationnement de 3,1 mètres vers le devant l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'avec ce décalage, l'aire de stationnement empiète de 5,77 mètres devant la façade de la partie résidentielle de l'immeuble, soit 57%, alors que la réglementation autorise un empiètement de 33%, soit 3,58 mètres;



CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté utilise l'entièreté de la largeur constructible du terrain, ce qui fait que l'immeuble ne peut se déplacer afin de respecter la réglementation ou minimiser cet empiètement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble peut être revu à la baisse en superficie et en usage afin de correspondre aux normes et aux particularités du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Gervais Gosselin propose d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée et cette proposition n'est pas appuyée;

Par la suite,

173-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure de Construction 418 inc. telle qu'elle a été déposée.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 Achat d'éclairage pour le parc de la piste cyclable

174-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat sans appel d'offres à Zilux pour l'achat de 19 lampadaires pour un montant de 87 735,12\$ taxes incluses.

QUE cette dépense est prévue au Règlement n° 722-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Invitation à L'Henrifest

Le maire invite les citoyens aux activités de L'Henrifest.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Le maire mentionne les différents travaux réalisés au cours du mois dernier.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle.




MAIRE

SEC. TRÉS.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h50.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier